

Lyon et Genève, 1^{er} juin 2005

COMMUNIQUE

L'accès aux marchés français pour les Suisses : état des lieux

Sous l'impulsion des co-présidents du Comité régional franco-genevois, M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat, et M. Jean-Pierre Lacroix, préfet de la région Rhône-Alpes, les difficultés, qui avaient été signalées par les entreprises suisses pour l'accès aux marchés français, ont été examinées lors d'une réunion franco-suisse tenue au ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie.

En application de l'accord sur la libre circulation des personnes, les entreprises suisses interviennent en France dans des conditions identiques à celles des entreprises françaises ou des entreprises de l'Union européenne. Par ailleurs, une information systématique ainsi qu'un certain nombre de solutions ont été mises en place pour faciliter l'accès des entreprises suisses

La reconnaissance des qualifications professionnelles

Les qualifications professionnelles suisses peuvent être reconnues pour les activités réglementées du commerce et de l'artisanat

En France, dans un objectif de protection des consommateurs, la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, dite loi Raffarin, prévoit que certaines activités du commerce et de l'artisanat ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif de celle-ci.

Les activités concernées concernent, notamment, la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments, les travaux d'équipements d'eau, de chauffage et d'installations électriques, la préparation ou fabrication de produits alimentaires, les soins esthétiques à la personne. La liste des professions et le détail de la loi se trouvent sur le site officiel français www.legifrance.gouv.fr (décret du 2 avril 1998) . Pour vérifier si l'activité est réglementée ou non, s'adresser aux chambres de métiers mentionnées ci-dessous.

Les conditions à remplir

- soit disposer des preuves d'un exercice professionnel d'au moins trois années dans le métier considéré. Ces preuves sont à présenter en cas de contrôle.
- soit être en possession d'une reconnaissance de qualification professionnelle délivrée par les autorités françaises aux titulaires d'un diplôme ou certificat obtenu en Suisse de niveau équivalent aux titres exigés en France.

Où s'adresser ?

La demande de validation peut être faite auprès de la préfecture du lieu d'exercice (La validation délivrée par la préfecture est valable pour une durée illimitée sur tout le territoire français).

Préfecture de l'Ain, bureau des réglementations
45, avenue Alsace Lorraine BP 400
F- 01012 Bourg en Bresse Cedex
Tél. + 33 (0) 474 32 30 69

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la réglementation générale Avenue d'Albigny, BP 2332
F-74034 Annecy Cedex
Tél. + 33 (0) 450 33 60 38

Où s'informer ?

Préfecture de l'Ain (adresse ci-dessus)

Préfecture de Haute-Savoie (adresse ci-dessus)

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain
3, rue Paul Pido BP 123
F-01004 Bourg en Bresse Cedex
Tél. + 33 (0) 474 23 88 92

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie
28, avenue de France PB 2015
F-74011 Annecy Cedex
Tél. + 33 (0) 450 23 92 27

L'assurance garantie décennale

Toute entreprise ou toute personne, française ou étrangère, qui participe en France à la construction d'un bâtiment et à des travaux de restauration ou de rénovation, doit souscrire une assurance responsabilité décennale, obligatoire à l'ouverture du chantier. Cette garantie, fixée par la loi dans un objectif de protection des maîtres d'ouvrage publics et privés, permet aux propriétaires de demander la réparation des malfaçons qui mettent en cause la solidité de l'ouvrage et des équipements qui en sont indissociables et la réparation des désordres qui rendent l'ouvrage impropre à sa destination.

Selon la législation française, cette assurance garantie décennale peut être apportée par un assureur français ou par un assureur étranger s'il est agréé en France. Si elle n'a pas pu obtenir une assurance, toute entreprise, qu'elle soit française ou étrangère, peut saisir le bureau central de la tarification, qui fixe le montant de la prime et impose le risque à l'assureur.

Où s'informer ?

Bureau central de tarification
11, rue de la Rochefoucauld
F-75431 Paris Cedex 09
Téléphone 0033 (0) 1 53 32 24 82
www.service-public.fr

Les autorités fédérales examinent actuellement auprès des assureurs suisses l'opportunité de développer une assurance correspondant à la garantie décennale.

La reconnaissance des attestations exigées pour les marchés publics

Pour répondre à un appel d'offres public français, l'entreprise doit fournir certaines attestations, dont celle garantissant qu'elle est en règle au regard de ses obligations sociales. Si elle émane d'un organisme privé, cette attestation doit avoir une validité reconnue par un organisme officiel public.

Les services de l'Etat de Genève mettent au point actuellement une procédure de validation des attestations, qui sera prochainement proposée aux autorités française et devra être fonctionnelle d'ici l'automne 2005. Ce dispositif s'adresse uniquement aux entreprises genevoises et ne constitue pas une solution pour l'ensemble de la Suisse.

La domiciliation fiscale

Les entreprises suisses doivent attester d'une domiciliation fiscale en France pour régler le recouvrement de la TVA. La Suisse n'étant pas membre de l'Union européenne, elle ne dispose pas du traitement accordé aux communautaires et les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne ne comportent aucune disposition en ce domaine.

La Chambre de commerce suisse en France (CCSF) tient une liste de représentants fiscaux à disposition des entreprises suisses (www.ccsf.com) :

CCSF Rhône-Alpes Auvergne
65, rue Louis-Blanc
F-69006 Lyon
Tél. +33 (0) 4 37 24 07 07

CCSF Délégation Pays de Savoie
BP 448
F-74944 Annecy Le Vieux Cedex
Tél. +33 (0) 450 64 85 45

Il est précisé que la représentation fiscale peut aussi être faite, en dehors de cette liste, par une entreprise assujettie à la TVA et établie en France (ex : société cliente assujettie à la TVA, autre entreprise). Les chambres de métiers et de l'artisanat, ainsi que les directions départementales des services fiscaux (contact : M Philippe Blanc, Direction des services fiscaux de l'Ain, tél : + 33 (0) 4 74 32 71 32), peuvent vous renseigner à cet effet.

Communiquez-nous vos expériences !

Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer vos expériences au cas où vous rencontreriez des difficultés :

Genève

Mme Sylvie Cohen, Secrétaire générale du CRFG, Département de l'économie, de l'emploi et des affaires (DEEE), +41 (0) 22 327 32 58 sylvie.cohen@etat.ge.ch

Mme Anna-Karina Kolb, Attachée aux questions européennes, DEEE, +41 (0) 22 327 23 63 anna-karina.kolb@etat.ge.ch

France

Mme Marie-Paule Bardèche, Secrétaire générale du CRFG, Préfecture de la Région Rhône-Alpes, +33 (0) 472 61 63 10
marie-paule.bardeche@rhone-alpes.pref.gouv.fr

M. Stéphane Bérout, Préfecture de la Région Rhône-Alpes,+33 (0)472 61 65 89
stephane.beroud@rhone-alpes.pref.gouv.fr

Pour plus d'informations générales sur les procédures à suivre pour travailler sur France :

www.france-suisse.net
www.ulam.info :guide « Travailler en pays voisin »
www.simap.ch : marchés publics